

Adoption des nouveaux statuts de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise

La Municipalité approuve la modification des statuts de la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASL) ainsi qu'une nouvelle convention valable pour les trois années à venir. Ces décisions représentent l'aboutissement d'une démarche entamée en 2017, et offrent une nouvelle base pour la collaboration entre la Ville et la FASL, ainsi que ses acteurs associatifs ou professionnels.

L'adoption des statuts dote la FASL d'un conseil de fondation indépendant, avec la sortie des représentant·e·s de la Ville, des associations et du personnel. La concertation de ces acteurs reste garantie par la création d'instances spécifiques. La convention de subventionnement garantit l'autonomie globale de la FASL, tout en assurant la réalisation d'un certain nombre de tâches qui doivent être coordonnées avec la Ville de Lausanne. Les engagements de chacun des 17 lieux d'animation seront formalisés dans une convention avec la FASL et communiqués à la Ville de Lausanne.

La Municipalité considère l'animation socioculturelle comme un service public à part entière, qui doit d'une part bénéficier de l'autonomie nécessaire pour s'adapter aux besoins de ses usagers·ère·s et pour développer des projets citoyens, et d'autre part s'articuler avec les services offerts par Lausanne ou d'autres collectivités publiques. Le dispositif retenu permet de respecter ces deux aspects, et de mettre en valeur le rôle de l'animation socioculturelle dans la politique des quartiers et en particulier dans sa dimension citoyenne.

Ce résultat constitue l'aboutissement d'un processus entamé en 2017 avec un rapport de l'institut des hautes études en administration publique et un audit du Contrôle des finances lausannois, et d'échanges au sein de la FASL avec la Ville de Lausanne (voir réponse aux résolutions J.Dupuis du 18.08.2020). La modification des statuts et le projet de convention ont été soumis à la consultation des acteurs de l'animation socioculturelle. La faïtière des associations ainsi que l'association du personnel ont proposé des modifications, qui ont pu être largement prises en compte.

Au terme de ces démarches, le conseil de fondation de la FASL et la Municipalité de Lausanne ont tous deux adopté la nouvelle convention de subventionnement pour la période 2021-2023 ainsi que les nouveaux statuts. Les échanges entre la Ville et les acteurs de l'animation socioculturelle se poursuivront autour de la mise en œuvre de divers points des statuts et de la convention, et pour continuer à développer de manière concertée le lien social et la citoyenneté des Lausannois·es.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **David Payot, directeur de l'Enfance, de la jeunesse et des quartiers, tél. +41 21 315 62 00**
- **Damien Wirths, adjoint administratif en charge de la coordination des quartiers, tél. +41 21 315 68 06**

Lausanne, le 15.10.2020